Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20231121-ARR2023_0396-AR

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2023_0396

ARRÊTÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL AVEC LE SECOURS POPULAIRE DANS LE CADRE D'UNE REPRÉSENTATION MUSICALE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2023_0250 du 31 juillet 2023 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018_0155 du 6 juillet 2018 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux),

VU la décision n°DEC2023_0113 du 1er septembre 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des équipements sportifs communaux (abroge et remplace la décision n°DEC2023_108 du 3 août 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs communaux),

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salle communale émanant du comité du secours populaire pour le samedi 18 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition du comité du secours populaire pour le samedi 18 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles communales au comité du secours populaire pour le samedi 18 novembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales au comité du secours populaire pour le samedi 18 novembre 2023,

ARTICLE 2 : : la mise à disposition de salles communales de la Ville de Noisiel prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux pour le samedi 18 novembre 2023.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49
place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20231121-ARR2023_0396-AR

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Madame la secrétaire générale du secours populaire ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Maire de Noisiel